



Saint-Jean-d'Angély, le 24 juillet 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_ST_13-AR

Arrêté portant abrogation de l'interdiction d'accès à un logement –
Rue des Fossés

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et l'article L. 2212-4 ;

Vu l'arrêté 2026_PM_12196T ;

Vu les dommages existants sur l'habitation sise au 3 rue des Fossés (parcelle AE44) découlant de la démolition d'un immeuble mitoyen ;

Vu les éléments d'étalement de confortement (butons) installés sur le dit mur ainsi qu'un fissuromètre ;

Vu l'intervention de l'entreprise PATRIMOINE AUTHIER, mandatée par la SEMIS, pour effectuer des confortements complémentaires sur l'immeuble ;

Considérant qu'aucun autre dommage n'est apparu sur l'habitation depuis le lundi 20 juillet 2026 ;

Considérant que la présence de fissures ne qualifie pas un danger imminent ni un risque avéré au sens des articles L. 511 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que le caractère d'urgence est maintenant écarté et que les mesures de précaution prises ne s'imposent plus ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté 2026_PM_12196T est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : à la charge du propriétaire du bien de prendre les mesures nécessaires pour maintenir les conditions locatives de l'immeuble et de s'assurer de l'état de solidité de celui-ci.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20260724-2026_ST_13-AR
AR Préfecture le 27/07/2026
et par publication dématérialisée le 27/07/2026

Article 4 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Maire empêchée,
Par délégation,
Le premier Adjoint,

Cyril CHAPPET

